



Service
Organisation
Scolaire
1^{er} degré

Téléphone
03.84.87.27.27

Fax
03.84.87.27.04

Mél.
ce.dos1.ia39
@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragnmey
BP 602 - 39021
Lons-le-Saunier
Cedex

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Départemental du 17 juin 2010 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont implantés, à titre provisoire pour l'année scolaire 2010/2011, les emplois d'enseignants suivants :

- ◆ 039 0912E FOUCHERANS mat, 3ème classe
- ◆ 039 1082P COURLAOUX prim, 6ème classe
- ◆ 039 0489V LE DESCHAUX prim, 6ème classe

ARTICLE 2 :

Est implanté, à titre provisoire pour l'année scolaire 2010/2011, la décharge de direction pour les écoles à quatre classes suivante :

- ◆ 039 0143U ARINTHOD mat, ¼ de poste

ARTICLE 3 :

Les postes du RASED, implantés, non pourvus au mouvement 2010, sont banalisés et fonctionneront, à titre provisoire pour l'année scolaire 2010/2011, de la façon suivante :

- ◆ 039 0900S SALINS LES BAINS Voltaire prim, 6ème classe
- ◆ 039 0598N GROZON prim, un demi poste
- ◆ 039 0547H L' ETOILE élém, 3ème classe pour accueillir les élèves de Saint Didier. Ce poste sera à confirmer le jour de la rentrée en fonction des effectifs constatés.



2/2

ARTICLE 4 :

7,5 postes du RASED, non pourvus au mouvement 2010, sont banalisés et fonctionneront à titre provisoire pour l'année 2010/2011 afin de décharger les directeurs des écoles à quatre classes suivantes :

- ◆ 039 0338F ABERGEMENT LA RONCE prim, ¼ poste
- ◆ 039 0259V ARBOIS mat, ¼ poste
- ◆ 039 0510T ARLAY prim, ¼ poste
- ◆ 039 0627V AUTHUME prim, ¼ poste
- ◆ 039 0512V BLETTERANS élém, ¼ poste
- ◆ 039 1163C CHAMPAGNOLE J.Ferry élém, ¼ poste
- ◆ 039 0896M CLAIRVAUX LES LACS mat, ¼ poste
- ◆ 039 0348S DAMPARIS mat, ¼ poste
- ◆ 039 0662H DOUCIER prim, ¼ poste
- ◆ 039 1134W FORT DU PLASNE prim, ¼ poste
- ◆ 039 0384F GENDREY élém, ¼ poste
- ◆ 039 0519C LARNAUD prim, ¼ poste
- ◆ 039 0928X LAVANS LES SAINT CLAUDE mat, ¼ poste
- ◆ 039 0891G LES ROUSSES mat, ¼ poste
- ◆ 039 0555S LONS LE SAUNIER Les Mouillères élém, ¼ poste
- ◆ 039 0563A LONS LE SAUNIER Prévert mat, ¼ poste
- ◆ 039 1207A LOULLE prim, ¼ poste
- ◆ 039 0404C MONT SOUS VAUDREY élém, ¼ poste
- ◆ 039 0991R MOREZ Sur le Puits élém, ¼ poste (cf article 2 de l'additif à l'Arrêté n° 1 du 25 février 2010)
- ◆ 039 1142E MOUCHARD prim, ¼ poste
- ◆ 039 0693S PRATZ prim, ¼ poste
- ◆ 039 0523G RUFFEY SUR SEILLE prim, ¼ poste
- ◆ 039 0241A SAINT AMOUR mat, ¼ poste
- ◆ 039 0911D SAINT AUBIN mat, ¼ poste
- ◆ 039 0723Z SAINT CLAUDE Christin mat, ¼ poste
- ◆ 039 0934D SAINT CLAUDE Franche Comté mat, ¼ poste
- ◆ 039 0725B SAINT CLAUDE Rosset mat, ¼ poste
- ◆ 039 0303T SIROD prim, ¼ poste
- ◆ 039 0317H TAVAUX J.Curie élém, ¼ poste
- ◆ 039 1096E TAVAUX Pasteur élém, ¼ poste

ARTICLE 5 :

6 postes du RASED, non pourvus au mouvement 2010, sont gelés pour l'année scolaire 2010/2011 au titre des RASED surnuméraires non rendus à la rentrée 2009.

ARTICLE 6 :

2 postes du RASED, non pourvus au mouvement 2010, sont banalisés et fonctionneront sur des postes d'enseignants spécialisés à titre provisoire pour l'année scolaire 2010/2011:

- ◆ 039 0855T IME Les Hauts Mesnils DOLE, 1 emploi option D
- ◆ 039 0061E IEN DOLE 1, 1 emploi de maître référent rattaché à l'école élémentaire Dole J. d'Arc

ARTICLE 7 :

1 poste du RASED, non pourvu au mouvement 2010, est banalisé et fonctionnera sur un poste en service exceptionnel à titre provisoire pour l'année scolaire 2010/2011:

- ◆ 039 0917K Centre départemental de documentation pédagogique, 1 poste

ARTICLE 8 :

Suite à la décision de la cour d'appel de Nancy en date du 27 mai 2010 annulant la décision du tribunal administratif de Besançon en date du 16/07/2009, le poste d'enseignant implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2009/2010 à l'école de SAINT DIDIER est retiré à la rentrée 2010.

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à Lons-le-Saunier, le 17 juin 2010

L'Inspecteur d'Académie

Jean-Marc MILVILLE



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis - vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'Education nationale a été instaurée par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur " reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'Education Nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ".

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2nd degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique
Rectorat de Besançon
10 rue de la Convention
25 030 BESANCON cedex
Tél : 03.81.65.47.00